



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Art. 1 - IDENTIFICATION

À son arrivée au camping, chaque client devra présenter une pièce d'identité pour chaque personne du groupe, pour être enregistré conformément à la loi. Il leur sera remis un bracelet d'identification à porter pendant tout le séjour dans la structure et une étiquette qui devra toujours être visible à coller sur le rétroviseur de la voiture.

Art. 2 - HEURES DE SILENCE

Les campeurs doivent respecter les heures de silence de 23 h 00 à 7 h 00. Durant ce créneau horaire, la circulation de quelque véhicule motorisé que ce soit sera absolument interdite dans le camping. Même en dehors de ces plages horaires, les clients sont tenus d'avoir des attitudes compatibles avec une vie tranquille et une coexistence civile.

Art. 3 VOITURES

Les voitures doivent respecter la limite de vitesse de 5 km/h à l'intérieur du camping.

Elles doivent également toujours être stationnées sur la place utilisée par le client ou dans les espaces spécialement indiqués à proximité de leurs structures.

Art. 4 - PISCINES

L'utilisation des piscines est réservée aux clients du camping, dans les limites du règlement affiché à l'entrée de la piscine.

Art. 5 - VISITEURS

Les visiteurs ne sont autorisés qu'après inscription et identification préalables par présentation d'une pièce d'identité. La première heure de visite est gratuite, au-delà il sera fait application du prix indiqué sur le tarif. En haute saison, l'entrée à des personnes étrangères au camping n'est autorisée que dans le cadre de visites à des parents ou à des membres de la famille séjournant dans le camping.

Art. 6 - CHIENS ET ANIMAUX

Les propriétaires de chiens sont obligés de signer et de respecter le règlement prévu à cet effet qui se trouve dans la section « Règlement chiens ».

Aucun autre type d'animaux n'est autorisé. De plus, nous vous rappelons qu'aucun animal ne sera accepté s'il ne possède pas les documents de santé obligatoires.

Art. 7 - MINEURS

Chaque adulte est responsable du comportement des mineurs qui l'accompagnent. Les mineurs doivent être surveillés par un adulte responsable dans la zone de la piscine et du lac, dans les locaux sanitaires et lors des activités de loisir.

Le majeur responsable s'engage, par ailleurs, à indemniser les éventuels dommages que les mineurs auraient causés à la structure ou à des tiers à l'intérieur du camping.

Art. 8 - RÈGLES DE CONDUITE

Chaque personne est tenue de se comporter poliment et respectueusement à l'intérieur du camping et dans les zones équipées, et de respecter l'ordre et la propreté.

Les structures, les installations, le mobilier et la décoration, les arbres et les plantes doivent également être respectés. Les locaux sanitaires doivent être laissés dans les conditions dans lesquelles on souhaiterait les trouver.

Art. 9 - TRI SÉLECTIF

Il est obligatoire de trier les déchets en fonction des règles affichées dans chaque îlot écologique.

Art. 10 - MALADIES INFECTIEUSES

Chaque client est tenu de signaler toute éventuelle maladie infectieuse dont il est atteint. La direction se réserve le droit d'éloigner les personnes qui seront considérées comme nocives pour la santé des autres clients

Art. 11 - DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FORCE MAJEURE

La direction n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés par le mauvais temps ou la force majeure. Elle ne répond pas non plus des accidents ou des blessures accidentelles ou causées par d'autres campeurs, ni des objets perdus ou volés.

Art. 12 - FEUX ET BARBECUE

Il est absolument interdit d'allumer des feux sauvages. L'utilisation du barbecue - au gaz ou au charbon de bois - est autorisée après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour la sécurité publique.

Art. 13 - INTERDICTIONS GÉNÉRALES

Il est strictement interdit de détériorer les systèmes électriques, d'introduire dans le camping des armes à feu de quelque nature que ce soit ou tout autre objet offensif.

Art. 14 - ENREGISTREMENT

L'enregistrement légal auprès de la structure implique l'acceptation totale du présent règlement, de la note d'information sur la protection de la vie privée et du règlement pour l'utilisation des systèmes de contrôle vidéo. Chaque règlement est affiché dans les espaces prévus et peut être demandé à tout moment à notre réception.